

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents ou représentés : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **12/02/2018**

Date d'affichage : **15/02/2018**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 22 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 22 février 2018 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADÉ, Maire

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Christelle DUVERNET - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIRS : Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Eric MASSON / Jonathan LAURITO à Marc Étienne LANSADÉ / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Renée FALCO à Audrey TROIN / Michel DALLARI à Ernest DAL SOGLIO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

La ville organise le samedi 21 avril 2018, le 1^{er} Salon de la Bande Dessinée.

Cette manifestation, initiée par le Service Culture et la Médiathèque de Cogolin se déroulera au Centre Maurin des Maures qui se transformera le temps d'une journée en bibliothèque.

Rencontres avec les auteurs et illustrateurs, de même que dédicaces des œuvres ponctueront cette journée.

Pour parfaire la manifestation et donner l'envie au public de lire, plusieurs stands accueilleront des exposants-revendeurs.

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 05/03/2018

Affiché le

- 7 MARS 2018 N° 2018/210

ID : 083-218300424-20180222-2018_31-DE

CM 22/02/2018

N° 2018/031

1^{ER} SALON DE LA BANDE DESSINEE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS

L'accueil des auteurs, des illustrateurs et dessinateurs est organisé comme suit :

Les frais de transports sur présentation des justificatifs, les frais de restauration du samedi midi ainsi que les éventuels frais d'hébergement (au-delà de 60 km d'éloignement, seront pris en charge par la Ville).

S'agissant des exposants-revendeurs, une convention fixe les modalités de mise à disposition des emplacements dans les locaux du Centre Maurin des Maures.

Un emplacement équipé et pourvu des moyens matériels nécessaires à l'exercice de l'activité sera mis à la disposition de chaque exposant moyennant une redevance fixée à 2,49 €/ml.

Après avoir entendu l'exposé, qui précède, et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter le principe de la mise à disposition des emplacements dans les locaux du Centre Maurin des Maures à destination des exposants-revendeurs ;
- de fixer le montant de la redevance à 2,49 €/ml ;
- d'approuver la prise en charge des frais de transport, des frais de restauration et des éventuels frais d'hébergement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,



Marc Étienne LANSADÉ

